

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 Mars 2025

Date de convocation : 20 Mars 2025

Date d'affichage : 20 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de BERFAY, sous la présidence de Monsieur Louis POTTIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre HUGUET, M. Jean ROQUAIN, adjoints
Isabelle BALLU, Alain BUGUELLOU, Sylvie DUVALLET, Laurence ERNEST, Françoise LIBERGE, Nelly MOIREAU, Emmanuel MONGÉ

Était absent excusés :

Monsieur Nicolas BAGIAU donne pouvoir à Monsieur Emmanuel MONGÉ

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte :

Administration générale :

* 01 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 25 Février 2025

Finances :

* 01 : Vote du Compte financier Unique 2024 – Budget commune ([Délibération 09-2025](#))

* 02 : Affectation du résultat 2024 – Budget commune ([Délibération 10-2025](#))

* 03 : Budget Primitif 2025 – Budget commune ([Délibération 11-2025](#))

* 04 : Approbation du CFU 2024 – Budget Assainissement (compte financier Unique) ([Délibération 12-2025](#))

* 05 : Affectation du résultat 2024 – Budget Assainissement ([Délibération 13 -2025](#))

* 06 : Budget Primitif 2025 – Budget Assainissement ([Délibération 14 -2025](#))

* 07 : Vote taux d'imposition 2025 et Taxes directes communales ([Délibération 15-2025](#))

Informations diverses :

* 01 : Commission chemin : Tout venant

* 02 : Dossier Auberge

* 03 : Sivos : Personnel remplaçant

* 04 : Tables et chaises salle polyvalente

* 05 : Bulletin municipal

* 06 : Logement 14-16 rue principale et rue du coteau

* 07 : Purge

* 08 : Dérogation scolaire

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Isabelle BALLU est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Administration générale :

01. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27 Mars 2025

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du Conseil municipal.

➤ **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 mars 2025**

Finances :

01 : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget commune (Délibération 09-2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Berfay ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Berfay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HUGUET, 1er adjoint au maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	196 687.88 €	294 288.89 €	490 976.77 €
	Recettes réalisées (B)	126 911.01 €	297 712.94 €	424 623.95 €
	Restes à réaliser (C)	6 368 €	0 €	6 368 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	95 355.44 €	356 369.13 €	451 724.57 €
	Dépenses réalisées (E)	52 566.45 €	257 963.65 €	310 530.10 €
	Restes à réaliser (F)	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)	74 344.56 €	39 749.29 €	114 093.85 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	-101 332.44 €	44 881.77 €	-56 450.67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G+H)	-26 987.88 €	84 631.06 €	57 643.18 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	6 368 €	0 €	6 368.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G+H+I)	-20 619.88 €	84 631.06 €	64 011.18 €

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote au vote,**

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Berfay

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

02 : Affectation du résultat 2024 – Budget commune (Délibération 10-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R 2311-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la commune,

Considérant qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2024 de la section de fonctionnement du budget,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'affecter** les résultats de fonctionnement apparaissant au compte financier unique 2024 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	39 749,29
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	44 881,77
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	84 631.06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-26 987.88
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	6 368.00
Besoin de financement F. = D. + E.	20 619.88
AFFECTATION =C. = G. + H.	84 631.06
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	20 619.88
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	64 011.18
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

03 : Budget Primitif 2025 – Budget commune (Délibération 11-2025)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 du budget commune comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépense : 359 181.11 €	Dépense : 142 398.88 €
Recette : 359 181.11 €	Recette : 142 398.88 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractères général	90 317.11 €	002 Résultat fonctionnement reporté	64 011.18 €
012 Charges du personnel	120 750.00 €	70 Produits des services	8 650.00 €
014 Atténuations de produits	23 508.00 €	73 Impôts et taxes	56 159.00 €
65 Autres charges de gestion courante	85 098.64 €	731 Fiscalité locale	103 558.00 €
66 Charges financières	4 050.00 €	74 Dotations et participations	105 202.93 €
67 Charges spécifiques	2 000.00 €	75 Autres produits de gestions courante	21 450.00 €

68 Dotations aux provisions et dépréciations	2 600.00 €	77 Produits spécifiques	150.00 €
023 Virement à la section d'investissement	30 857.36 €		
TOTAL DEPENSES	359 181.11 €	TOTAL RECETTES	359 181.11 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 987.88 €	021 Virement section de fonctionnement	30 857.36 €
16 Emprunts et dettes assimilées	43 911.00 €	10 Dotations, fonds (FCTVA)	37 061.88 €
20 Immobilisation incorporelles	7 000.00 €	165 Dépôts et cautionnement	335.00 €
21 Immobilisation corporelles	65 250.00 €	13 Subv. Investissement	11 868.00 €
23 Immobilisations en cours	5 250.00 €	16 Emprunts et dettes	68 276.64 €
TOTAL DEPENSES	148 398.88 €	TOTAL RECETTES	148 398.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ **Adopte** le budget primitif du budget commune pour l'année 2025.

04 : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Assainissement (Délibération 12-2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU de l'assainissement pour l'année 2024 de la commune de Berfay ;

Vu le CFU 2024 du budget assainissement de la commune de Berfay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HUGUET, 1er adjoint au maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	18 089.25 €	27 200.84 €	45 290.09 €
	Recettes réalisées (B)	13 315.00 €	15 125.17 €	28 440.17 €
	Restes à réaliser (C)	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	16 011.00 €	23 087.25 €	39 098.25 €
	Dépenses réalisées (E)	16 010.96 €	18 312.84 €	34 323.80 €
	Restes à réaliser (F)	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G= B-E)	-2 695.96 €	-3 187.67 €	-5883.63 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	-2 078.25 €	-4 112.76 €	-6 191.01€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G+H)	-4 774.21€	-7 300.43 €	-12 074.64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I= C- F)	0 €	€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G+H+I)	-4 774.21 €	-7 300.43 €	-12 074.64€

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 budget assainissement de la commune de Berfay

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

05 : Affectation du résultat 2024 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R 2311-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget assainissement de la commune,

Considérant qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2024 de la section de fonctionnement du budget,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'affecter** les résultats de fonctionnement apparaissant au compte financier unique 2024 du budget assainissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 187,67
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-4 112.76
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-7 300.43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-4 774.21
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	4 774.21
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-7 300.43

06 : Budget Primitif 2025 – Budget Assainissement (Délibération 14-2025)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 du budget assainissement comme suit :

Section Exploitation	Section d'investissement
Dépense : 35 560.04 €	Dépense : 21 194.21 €
Recette : 35 560.04 €	Recette : 21 194.21 €

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES	
002 Résultat report	7 300.43 €	70 Ventes de produits, prestations de services	11 000.00 €
011 Charges à caractère général	2 476.00 €	74 Subventions d'exploitation	17 143.64 €
66 Charges financières	4 590.00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	7 417.00 €
023 Virement à la section d'investissement	12 278.21 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	8 916.00 €		
TOTAL DEPENSES	35 560.64 €	TOTAL RECETTES	35 560.64 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 774.21 €	021 Virement section de fonctionnement	12 278.21 €
16 Emprunts et dettes assimilées	9 003.00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 916.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 417.00 €		
TOTAL DEPENSES	21 194.21 €	TOTAL RECETTES	21 194.21 €

07 : Taux d'imposition 2025 et Taxes directes communales (Délibération 15-2025)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.68 %
- Taxe d'habitation : 11.58 %



CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Informations diverses

01 : Commission chemin

Le 20 mars, la commission des chemins s'est déplacée sur l'ensemble des chemins de la commune (+ de 40 kms) pour en constater l'état et les travaux y afférents. Il apparaît que nous serons amenés à travailler en plusieurs endroits sur les fossés. De plus, l'importante pluviométrie n'ayant rien arrangé pour procéder à la remise en état des chemins, nous allons commander près de 200 m3 de tout venant, ce qui représente un volume énorme.

02 : Dossier Auberge Sarthoise

Le 04 mars, l'huissier est venu pour faire un état des lieux, mais Monsieur Stéphane LOUIS a adressé un courrier à Maître DUBREUIL qu'il ne lui était impossible d'être présent du fait qu'il avait repris une activité salariée.

Monsieur le Maire informe le conseil que la vente aux enchères est fixée au 02 avril à 14 h 30.

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'acquérir l'intégralité des actifs (liste de l'inventaire du commissaire-priseur, Maître Xavier SANSON), l'enchère est fixée à 6 000 € au marteau en ajoutant les frais de 14,28.

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir le lot pour 6 000 euros + les frais.**

03 : SIVOS : Personnel remplaçant

Monsieur le Maire évoque la visite de Madame PICHON, inspectrice de l'éducation Nationale, de la circonscription de La Ferté-Bernard, le mardi 29 avril 2025. C'est une demande de Mme Boudet concernant la difficulté liée à l'absence d'agents qu'elle a dû exceptionnellement remplacer. De plus, le mur entre l'école et Monsieur Michel BRETEAU présente quelques fissures.

Monsieur le Maire va se rendre sur place en compagnie de Monsieur Michel BRETEAU.

Il est précisé par Monsieur le Maire et la commission du SIVOS Berfay-Valennes que l'absence pour congé maladie de Madame Francine BONVALET, ATSEM et de Madame Marie-Christine TOURNEUX (Agent de restauration) sur l'école de Berfay, a entraîné des problèmes de remplacement.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas simple de recruter du personnel. Monsieur Alain BUGUELLOU a généreusement accepté de venir bénévolement pour remplacer la cantinière, alors que Madame Eloïse MENARD a pris en charge le remplacement de l'ATSEM pendant toute la journée.

Des parents d'élèves souhaitent que Madame Catherine GOUPIL, ATSEM à l'école de Valennes, soit sollicitée pour effectuer des remplacements à l'école de Berfay en cas de besoin. Ils considèrent que l'école de Berfay nécessite davantage d'attention que celle de Valennes.

Le Maire affirme qu'il est nécessaire de conserver une certaine qualité pour les élèves de l'école de Valennes. Les enfants requièrent une certaine surveillance ainsi qu'un accompagnement.



Madame Catherine GOUPIL accepte de prendre en charge le remplacement de Madame Francine BONVALET pour une durée maximale de 2 jours, le temps nécessaire pour recruter quelqu'un d'autre.

04 : Tables et chaises salle polyvalente

Monsieur Jean-Pierre HUGUET informe le conseil que la livraison des tables et des chaises est prévue mi-mai et qu'il demandera de l'aide afin de vérifier l'état des cartons à la livraison.

Monsieur Jean-Pierre HUGUET demande ce que nous faisons des anciennes chaises et tables, est-ce que nous les gardons ou nous les vendons ? il précise aussi que si nous les gardons, on les entreposerait dans le local de l'épicerie.

Monsieur Emmanuel MONGE pose la question d'en garder quelques-unes.

05 : Bulletin municipal

Monsieur le Maire communique à tous les conseillers que les bulletins municipaux doivent être distribués. Chaque conseiller à son secteur.

06 : Logement 14-16 rue principale et rue du coteau

Le 6 mars 2025, Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Pierre HUGUET ont pris contact avec Madame Gwenaél DODIN de l'agence immobilière Imelle Immo de Connéré afin de faire une estimation du logement :

Parcelle : AB 94 - 2 Rue du Coteau - 16 Rue principale - 72320 BERFAY - Bien acheté le 04/07/1996 - Notaire Maître GAUTEUR André. L'étude de Maître RICHARDIN nous a transmis une copie de l'acte de vente par Madame DEVERLY-LECOMTE au profit de la commune de BERFAY.

Parcelle : AB 96 - 14 Rue principale - 72320 BERFAY - Bien acheté le 18/12/1997 - Notaire Maître Claire CUISENIER. Nous attendons la copie de l'acte de vente de l'étude Catherine RONDEAU.

07 : Purge

Concernant les travaux de voirie Résidence de la Tesserie, ils débuteront semaine 15 pour la phase préparation (Modification de la bouche d'engouffrement et bordures) en circulation alternée et la semaine 16 pour la réalisation de l'enrobé en route barrée sur une journée (Jour reste à définir).

Monsieur Jean-Pierre HUGUET précise qu'un courrier a été mis dans les boîtes aux lettres aux riverains de la Tesserie.

08 : Dérogation scolaire

Suite au refus de la dérogation scolaire, Madame VIVET et Monsieur ANDRE sont venus à la réunion de conseil pour réitérer leur demande de dérogation scolaire pour leur enfant.

Madame VIVET explique à l'ensemble du Conseil municipal pourquoi elle ne souhaite pas mettre leur fils à l'école de Berfay pour des raisons d'organisation de leur travail. Madame VIVET travaille à la caisse d'épargne de saint calais et Monsieur au sein de Daniel Moquet à Vendôme. Madame VIVET estime qu'en terme d'horaire ce n'est pas envisageable de l'inscrire au sein de notre école.

Madame Sylvie DUVALLET lui souligne que nous avons une garderie dont les horaires sont de 7h30-8h40 et 16h20-18h30.



Madame Françoise LIBERGE lui fait savoir que lorsque la commune accepte la dérogation, la commune qui reçoit l'enfant, peut nous demander une subvention.

Monsieur Emmanuel MONGE comme l'ensemble du conseil municipal estime que nous nous battons déjà pour conserver notre école et accepter sa demande c'est faire mourir notre établissement scolaire.

Monsieur le Maire informe Madame VIVET et Monsieur ANDRE qu'un courrier postal de refus de la dérogation leur sera adressé dans la semaine.

◆ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**